

Arcueil, le 1^{er} novembre 2016


Cher(e) Ami(e),

Comme chaque année désormais, depuis 2012, ActionFroid a besoin de votre soutien pour fonctionner et continuer d'apporter à ses bénéficiaires, les sans-abri qui vivent dans la rue, l'aide vestimentaire, alimentaire et d'hygiène d'urgence tout au long de l'année.

ActionFroid, c'est la création en 2016 de deux nouvelles antennes, portant à 26, le nombre de villes dans lesquelles nos bénévoles sont actifs. 2016, c'est aussi l'année du développement de nos activités : de la mise en place des week-end « Aux P tits Soins » en partenariat avec une halte femme de l'association Aurore, ou les femmes de la rue peuvent bénéficier de soins particuliers (coiffure, manucure, pédicure, lecture et massage) en passant par la création de deux nouvelles associations dédiées à l'insertion (AFIS) par le travail et le logement (AFIL) Ces deux derniers projets sont décorrélés volontairement du mouvement citoyen d'origine « Actionfroid » afin d'en respecter son mode originel de fonctionnement. 2017, année électorale, sera pour nous l'occasion de prolonger notre volonté de synergie avec des acteurs de terrain proches de nos valeurs : liberté d'action et simplicité de fonctionnement.

Nous vous proposons donc de devenir adhérent et/ou donateur d'ActionFroid, et ainsi participer à l'élan citoyen d'aide aux plus démunis. Comptant sur votre participation, et vous en remerciant par avance, nous vous assurons de nos sentiments les plus solidaires.

Le président



COTISATION (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017) et/ou DON 2016 - 2017

ADHESION 2017 (cotisation individuelle) 10 €
 DON au titre de 2017* €
 DON MENSUEL 2017* €
 DON au titre de 2016* * €

Nom Prénom

Adresse.....

TEL..... MAIL

Date et signature.

Par chèque à l'ordre d'ActionFroid - BP 30006 94110 Arcueil - en indiquant, si nécessaire votre nom & adresse si différent du chèque ou par internet à l'adresse suivante : www.actionfroid.org

- * Déduction fiscale de votre don à hauteur de 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable (60% pour les personnes morales, au titre du mécénat d'entreprise selon les modalités existantes) . Le Cerfa (quitus fiscal) vous sera délivré pour le 31 janvier de l'année qui suit le versement (pour les dons par chèque, carte bancaire ou virement (RIB de l'association sur demande par mail ou par courrier).
- ** Votre don doit être daté de 2016 et parvenir pour le 31/12/16 maximum pour bénéficier de cette déduction au titre de l'année en cours.